

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Demande de subvention ETAT - Réhabilitation de l'élémentaire les Marronniers
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2022
- ✓ Approbation du Compte de Gestion
- ✓ Affectation des résultats 2022
- ✓ Subventions 2023 - Associations extérieures à la commune de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Convention de groupement de commandes avec la CAPI - Etudes préalables pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux par temps de pluie
- ✓ Acquisition de la parcelle DA n° 59 au lieudit Grand Bois
- ✓ Acquisition d'un local d'activité sis rue du Lac - parcelle CV n° 114
- ✓ Contribution financière pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique - Rue de Merlet
- ✓ Demande de subvention pour l'achat de bornes de recharge électrique pour implantation sur le parking de Tharabie
- ✓ Dénomination d'une impasse desservant une nouvelle copropriété
- ✓ Création de la forêt communale de Saint Quentin Fallavier - Demande d'application du régime forestier
- ✓ Chèques Cadeaux Chantiers Educatifs
- ✓ Aide compensatrice aux associations employeurs
- ✓ Création d'emplois

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16 mai 2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2023.05.22.1

OBJET : Décisions municipales

DM.2023.10

OBJET : Saison culturelle 2022/2023 - La conférence ornitho perchée "Les chanteurs d'oiseaux"

Vendredi 3 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, e vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « Les chanteurs d'oiseaux » avec Encore un tour diffusion, le vendredi 3 mars 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Encore un tour diffusion.

Le montant de la dépense à engager pour ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 692.50 € Net de taxes (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2023.11

OBJET : Saison culturelle 2023 / 2024 - Tarif du spectacle de Marianne James du 22 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour le spectacle de Marianne James qui aura lieu le 22 septembre 2023 au Médian,

DECIDE

La tarification des spectacles de la saison culturelle 2023 / 2024 vise à rendre la culture accessible à la plus grande partie de la population, tout en assurant une recette substantielle à la collectivité.

Pour un spectacle au Médian, un tarif normal est décliné en :

- **Un tarif réduit** : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupe de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comité d'entreprise.
- **Un tarif enfant** de moins de 16 ans.

Les tarifs pour le spectacle de Marianne James « Tout est dans la voix » est donc fixé à :

Plein tarif	Tarif réduit	Tarif enfant
30€	25€	15€

DM.2023.12

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "Cabaret so chic" du dimanche 2 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « So Chic » avec All on stage, le dimanche 2 avril 2023 à 15h au Médian,

DECIDE

La passation d'un contrat avec All Stage.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 3 750 € net de taxes (trois mille sept cent cinquante euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.13**OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "Very Brad Pitt" du vendredi 7 avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « Very Brad Pitt » avec les 7 Fromentins le vendredi 7 avril 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec les 7 Fromentins.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 250 € net de taxes (deux mille deux cent cinquante euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.14**OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "les Vauriens de la galaxie" du mercredi 12 avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « Les vauriens de la galaxie » avec le Cri du charbon le mercredi 12 avril 2023 à 14h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec le Cri du charbon.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 1 582.50€ net de taxes (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.15

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Spectacle "paisible retraite" du 5 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le spectacle « paisible retraite » avec le Complexe du rire, le vendredi 5 mai 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec le Complexe du rire.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 848,50€ net de taxes (deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.16

OBJET : Saison culturelle 2022-2023 - Concert du 16 juin 2023 "Toss'N Turn"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022-2023 et le concert « Toss'N Turn » avec C'est pas des manières, le vendredi 16 juin 2023 à 20h30 place de l'hôtel de ville,

DECIDE

La passation d'un contrat avec C'est pas des manières.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 2 584,75€ net de taxes (deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-quinze centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.17

OBJET : Saison culturelle 2022-2023
Tarifs de la buvette pour le spectacle du 2 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant le spectacle « So chic » du 2 avril 2023 au Médian,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la buvette pour le 2 avril 2023 au Médian,

DECIDE

La tarification de la buvette pour le dimanche 2 avril 2023 au Médian est fixé comme suit :

- Pétillant, coca-cola, jus de fruit, eau : 1€,
- Café : 0.50 €,
- Madeleines : 0.50 €.

DM.2023.18

OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que la tarification des spectacles de la programmation culturelle 2023 / 2024 vise à rendre la culture accessible à la plus grande partie de la population tout en assurant une recette substantielle à la collectivité,

DECIDE

De fixer les tarifs des spectacles de la programmation culturelle 2023-2024 comme suit :

Pour les spectacles au médian, un tarif normal est décliné en :

- **Un tarif réduit** : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupe de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comité d'entreprise.
- **Un tarif pour les moins de 16 ans.**
- **Un tarif unique de 10 €** : pour tous les café-théâtre à George Sand.
- **Pour les spectacles jeune public** : tarif unique de 5€.

DM.2023.19

DATE	NOM DU SPECTACLE	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif enfant
22 septembre 2022	Marianne James , tout est dans la voix	30€	25€	15€
6 octobre 2022	J'suis pas malade	10€		
3 novembre 2022	La boîte à gants séance 14h30 La boîte à gants séance 20h30	5€ 10€		
28 novembre 2022	Booder is back	30€	25€	15€
1 ^{er} décembre 2022	Qu'est-ce qu'on bouffe	10€		
5 janvier 2023	Jurer c'est pêcher	10€		
19 janvier 2023	Zize dupanier,	25€	20€	15€
2 février 2023	Panique en famille	10€		
21 février 2023	Naia	5€		
3 mars 2023 2023	Le casting de ma vie	10€		
5 avril 2023	Accident de parcours	10€		
17 avril 2023	Retour à la terre	5€		
28 avril 2023	Amaury vassily	30€	25€	15€
3 mai 2023	Les parents viennent de mars (version maman)	10€		
7 juin 2023	Carton rouge	10€		

OBJET : Tarifs municipaux 2023 - Foire de la St Quentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu la décision municipale n° DM.2023.01 du 5 janvier 2023 fixant les tarifs municipaux pour 2023,

Considérant la réunion qui a eu lieu le 24 avril 2023, sur l'organisation et les tarifs de la « Foire de la St Quentin » 2023,

DECIDE

De fixer le tarif des droits de place pour la Foire de la St Quentin 2023, comme suit :

- Prix au ml : 4.00€.

DM.2023.20

OBJET : Saison culturelle 2022/2023
"Sois parfaite et t'es toi" vendredi 2 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ?

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022/2023 et le spectacle « Sois parfaite et t'es toi » avec art and Show, vendredi 2 juin 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand.

DECIDE

La passation d'un contrat avec Art and Show.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 2 200 € net de taxes (deux mille deux cent euros).

Ce contrat prendra effet à date de notification.

Sans vote

Remarque de Monsieur SAUMON sur les dates de la Décision municipale relative aux tarifs de la saison culturelle 2023 / 2024.

Réponse : une nouvelle décision municipale sera prise et tiendra compte des modifications à effectuer.

DELIB 2023.05.22.2

OBJET : Demande de subvention ETAT - Réhabilitation de l'élémentaire les Marronniers

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a inscrit des crédits au budget primitif 2023 pour la réhabilitation de l'école élémentaire les Marronniers dont le coût prévisionnel est estimé à 4 369 000€ HT.

Par délibération du 20 décembre 2021, le Maire est autorisé à solliciter l'aide des financeurs publics pour la réalisation de ce projet.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds Verts, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou FEDER.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT
<i>Financements publics</i>		
Etat	Fonds verts	En cours
Union Européenne	Feder	560 000€
Région		292 000€
Département	Dotation territoriale	150 000€
Département	bonification performance énergétique	100 000€
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres		1 267 000€
Emprunt		
Total HT		4 369 000€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai / juin 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3^{ème} trimestre 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 4 369 000€ HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **RAPPELLE** que le maire ou son représentant, est autorisé par délibération du 20 décembre 2021, à solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.3

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	11 192 068,49 €
<u>Recettes :</u>	<u>13 818 667,32 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	2 626 598,83 €
<u>Résultat Reporté :</u>	<u>2 383 144,87 €</u>
<u>Résultat de clôture :</u>	5 009 743,70 €

Section d'Investissement :

<u>Dépenses :</u>	3 856 696,32 €
<u>Recettes :</u>	<u>1 941 177,28 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	- 1 915 519,04 €
<u>Résultat Reporté :</u>	<u>7 407 326,36 €</u>
<u>Résultat de clôture :</u>	5 491 807,32 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 10 501 551,02 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 3 292 252,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022.**

Adoptée à la majorité

Par 21 voix contre 2 (M. CICALA, M. SAUMON).

DELIB 2023.05.22.4

OBJET : Approbation du Compte de Gestion

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

Après s'être assuré que le Responsable de poste a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Responsable de poste du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.**

Adoptée à l'unanimité et 2 abstentions (M. CICALA, M. SAUMON)

DELIB 2023.05.22.5

OBJET : Affectation des résultats 2022

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2022, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 5 009 743,70 €.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

- 3 000 000 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'affectation des résultats 2022.**

Adoptée à la majorité

Par 21 voix contre 2 (M. CICALA, M. SAUMON).

DELIB 2023.05.22.6

OBJET : Subventions 2023 - Associations extérieures à la commune de Saint

Quentin Fallavier

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'il est prévu au Budget Primitif 2023, Section de fonctionnement, article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des associations extérieures à la commune.

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, les élus des secteurs concernés proposent d'attribuer les subventions 2023 qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Secteur Scolaire	Montant
EFMA - Bourgoin-Jallieu	1 200,00 €
MFR - Coublevie	100,00 €
MFR St André le Gaz	100,00 €
MFR de St-Laurent de Chamousset	100,00 €
Lycée Paul Claudel	300,00 €
MFR Chaumont	300,00 €
MFR Mozas	200,00 €
MFR - CFA MONTLUEL	100,00 €
Total	2 400,00 €

Secteur Action Sociale	Montant
AFSI - Aide aux Familles en Situation Incertaine	700 €
Les Restaurants du coeur	1 500 €
Ligue contre le cancer-comité de l'Isère	250 €
Locomotive	250 €
Association des Familles et bénévoles de l'EHPAD de la Barre (St Jean de Bournay)	100 €
Pévention Routière	250 €
Relais parents enfants Isère	300 €
AFAR	Si dossier complet : 200 €
AFSEP - association française des sclérosés en plaque	Si dossier complet: 100 €
TOTAL	3650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.7

OBJET : Convention de groupement de commandes avec la CAPI - Etudes préalables pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux par temps de pluie

Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué au développement durable, à la protection de l'environnement, à l'aménagement urbain et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que la CAPI, dans le cadre de sa politique de gestion des eaux pluviales urbaines, envisage de réaliser sur son territoire une opération destinée principalement à étudier un schéma directeur de gestion des eaux par temps de pluie, sommaire des bassins versants de l'Aillat / Turitin, Bivet / Fallavier et Layet / Allinges situés sur les communes de La Verpillière, Villefontaine et Saint Quentin Fallavier.

Cette opération s'inscrit dans un contexte d'évènements pluviométriques de fortes intensités (50 mm en 60 mn) observé ces dernières années ayant entraîné des inondations sur des secteurs à forte concentration urbaine.

L'objectif recherché est de réaliser une analyse hydraulique des bassins versants du Bivet / Fallavier, de l'Aillat / Turitin et de Layet / Allinges, à la suite des inondations du 15 août 2021 et de proposer un schéma directeur de gestion des eaux sommaire.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, la CAPI a décidé de lancer un programme d'études préalables avec SARA Aménagement.

Compte tenu des différentes compétences concernées, à savoir gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des eaux pluviales non urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et des collectivités compétentes concernées par le projet, une convention de groupement de commande a été établie avec les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI),
- Commune de la Verpillière,
- Commune de Villefontaine,
- Commune de Saint Quentin Fallavier,
- EPAGE de la Bourbre.

Dans le cadre de cette convention de groupement de commandes qui sera annexée au mandat d'études préalables, la CAPI a été désignée coordonnateur du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Toutefois, le coordonnateur fera appel à un mandataire dont ses honoraires seront pris en charge à part égale de chacun des membres du groupement de commandes, soit 20 % du montant total de la rémunération du mandataire qui est fixé à 15 349€ HT, soit 18 418.80€ TTC.

De plus, pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux, le mandataire devra faire appel à des bureau d'études spécialisés, des prestations de géomètre, de publicité pour les appels d'offre, des frais postaux pour la gestion des marchés de service. Ainsi, les signataires de la convention de groupement de commandes se libéreront à part égale des sommes de chacune des dépenses nécessaires à la réalisation des études, soit 20% du montant de chaque commande ou marché contractés.

Pour la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux sommaire, y compris rémunération du mandataire,

l'enveloppe financière des dépenses est évaluée à 50 349€ HT (soit 35 000€ HT pour les dépenses d'études, d'investigations et frais de procédure).

En cas d'augmentation de cette enveloppe financière, l'accord de chaque membre du groupement sera sollicité avant d'établir un avenant à la présente convention.

Ladite convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations définies dans le mandat d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes relative à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux des bassins de l'Aillat / Turitin, du Bivet / Fallavier et de du Layet / Allinges.**
- **VALIDE la participation financière de la commune de Saint Quentin Fallavier à hauteur de 20 % du montant de la rémunération du mandataire, SARA Aménagement, pour la réalisation d'études préalables dont le montant total prévisionnel s'élève à 15 349€ HT.**
- **VALIDE la participation financière de la commune de Saint Quentin Fallavier aux dépenses d'études, d'investigations et de frais de procédure à hauteur de 20 % du montant de chaque commande ou marché contracté sachant que le montant total prévisionnel s'élève à 35 000€ HT.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.8

OBJET : Acquisition de la parcelle DA n° 59 au lieudit Grand Bois

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Mobilité, à l'aménagement urbain et à l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la sollicitation de Monsieur BARRAL et Madame VILLON, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée DA n° 59 sise au lieudit Grand Bois.

La présente délibération concerne une parcelle non bâtie d'une superficie cadastrale de 1 038m².

Le tènement est situé en zone N et en Espace Boisé Classé du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis du service des domaines au vu du seuil fixé à 180 000€.

Par courriels du 10 et 13 mars 2023, Monsieur Patrick BARRAL et Madame Joëlle VILLON confirment céder à la collectivité la parcelle DA n° 59, dont ils sont propriétaires, pour un montant total de 208€.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle DA n° 59 sise au lieudit Grand Bois, au prix de 208€ ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur (la commune).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.9

OBJET : Acquisition d'un local d'activité sis rue du Lac - parcelle CV n° 114

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Mobilité, à l'aménagement urbain et à l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil municipal que suite à la sollicitation de Madame Michèle GALLOIS et dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, il est proposé l'acquisition du local d'activité situé sur la parcelle CV n° 114 au 7 rue du Lac.

La parcelle CV n° 114 est constitué d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage à usage professionnel, divisé en deux lots.

La présente délibération concerne le lot n° 2, local d'activité situé au premier étage, d'une superficie de 40 m². Le bien est composé d'un couloir de dégagement, deux bureaux, d'un cellier et d'un wc. Celui-ci est accessible par un escalier et un balcon extérieurs indépendants.

Le bien est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et fait l'objet de l'emplacement réservé ER22.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis du service des domaines au vu du seuil fixé à 180 000€.

Considérant le courriel du 31 mars 2023 par lequel Madame Michèle GALLOIS accepte la vente de son bien au profit de la collectivité pour un montant total de 67 000€,

Considérant que le bien est actuellement occupé par un professionnel de santé, orthophoniste,

Considérant que pour permettre la continuité de l'activité professionnelle de cette personne en centre-ville, il est convenu qu'une convention d'occupation précaire sera établie entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'occupant actuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition du local d'activité situé au premier étage du bien cadastré CV n° 114 sis rue du Lac, au prix de 67 000€.
- **DIT** qu'une convention d'occupation précaire sera établie entre l'occupant actuel du local, professionnel de santé exerçant en tant qu'orthophoniste, et la commune de Saint Quentin Fallavier.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.10

OBJET : Contribution financière pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique - Rue de Merlet

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Protection de l'environnement, à l'Urbanisme, à la Mobilité et l'Aménagement urbain, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une borne de recharge va être installée rue de Merlet par Territoire d'Energie de l'Isère – TE38.

Elle sera financée en partie par TE38, mais une contribution financière est demandée à la commune suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 26 720.98 € HT

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 17 368.49 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 9 352.49 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 9 352,49 €.**
- **CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier à TE38 la décision de la commune.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.11

OBJET : Demande de subvention pour l'achat de bornes de recharge électrique pour implantation sur le parking de Tharabie

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner le footballeur amateur.

La collectivité souhaite demander auprès de la F.A.F.A., une subvention concernant son projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le site de Tharabie pour encourager l'électromobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la demande de financement auprès de la F.A.F.A.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter l'aide de la F.A.F.A. et tout autre financeur public pour la réalisation de projet.**

- **AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.12

OBJET : Dénomination d'une impasse desservant une nouvelle copropriété

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué aux VRD et Patrimoine bâti, informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et les autres services publics ou commerciaux, la location sur les GPS, de dénommer clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'une nouvelle impasse est créée pour desservir la copropriété des Alouettes (permis de construire de 5 maisons),

Considérant l'avis des élus en Bureau municipal du 24 avril 2023,

Il est proposé de nommer cette voirie « Impasse de l'Ecureuil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la dénomination de l'Impasse « de l'Ecureuil ».**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.13

OBJET : Création de la forêt communale de Saint Quentin Fallavier - Demande d'application du régime forestier

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Protection de l'environnement, à l'Urbanisme, à la Mobilité et l'aménagement urbain, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de création de la forêt communale de Saint Quentin Fallavier.

L'objectif est le développement durable du patrimoine forestier de la commune par une exploitation forestière régulière de ces parcelles.

Les parcelles, propriété de de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier

					(ha)
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	65	LA NOIRATTE	0,6712	0,6712
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	66	LA NOIRATTE	0,7158	0,7158
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	77	LES MOINES	7,1122	7,1122
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	86	FALLAVIER	0,8188	0,8188
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	88	FALLAVIER	0,5159	0,4400
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	97	FALLAVIER	2,7565	2,7565
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	115	FALLAVIER	4,1636	4,1636
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	116	FALLAVIER	2,0942	2,0942
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	135	LA FESSY	0,6390	0,6390
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	136	LA FESSY	1,2087	1,2087
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	137	MERLET	2,736	2,736
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	156	MONTHION	0,8192	0,8192
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	169	MONTHION	0,9252	0,5400
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	190	MONTHION	2,0355	2,0355
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	199	MONTHION	1,6619	1,6619
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	213	MERLET	2,7107	2,7107
ST QUENTIN FALLAVIER	CN	218	FALLAVIER	5,8442	5,8442
ST QUENTIN FALLAVIER	CO	120	PERREDIERE	1,0082	1,0082
ST QUENTIN FALLAVIER	CO	123	PERREDIERE	3,3279	3,3279
ST QUENTIN	CP	70	PERREDIERE	0,9623	0,9623

FALLAVIER					
ST QUENTIN FALLAVIER	CP	73	PERREDIERE	0,4046	0,4046
ST QUENTIN FALLAVIER	CR	38	PERREDIERE	0,9872	0,9872
ST QUENTIN FALLAVIER	CR	39	FALLAVIER	1,9852	1,9852
ST QUENTIN FALLAVIER	CR	40	FALLAVIER	1,0204	1,0204
ST QUENTIN FALLAVIER	CS	4	FALLAVIER	0,3665	0,3665
ST QUENTIN FALLAVIER	CT	2	LE GRAND ROY	0,1083	0,1083
ST QUENTIN FALLAVIER	CT	3	LES ALINGES	1,6880	1,6880
ST QUENTIN FALLAVIER	CT	4	LES ALINGES	0,1130	0,1130
ST QUENTIN FALLAVIER	CT	19	LES ALINGES	1,4370	1,4370
ST QUENTIN FALLAVIER	CT	20	LES ALINGES	1,3090	1,3090
ST QUENTIN FALLAVIER	CW	107	LE LOUP	1,3300	1,3300
ST QUENTIN FALLAVIER	ZB	30	LES BRICHES	0,7440	0,7440
ST QUENTIN FALLAVIER	ZC	30	CHARPENNEY	0,2200	0,2200
ST QUENTIN FALLAVIER	ZC	31	CHARPENNEY	0,4200	0,4200
ST QUENTIN FALLAVIER	ZC	33	CHARPENNEY	0,8510	0,8510
Total				55,7112	55,2501

La proposition d'application du régime forestier porte sur 55 ha 25 a 01 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande d'application du régime forestier pour les parcelles et parties de parcelles désignées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.14

OBJET : Chèques Cadeaux Chantiers Educatifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu la délibération 2016.04.25.16 portant organisation des Chantiers Educatifs Jeunes,

Madame Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à la Jeunesse, au CME/CJ et à l'emploi insertion, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

1/ Les jeunes recrutés par Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif, âgés de **16 ans et de moins de 18 ans**, sont **systematiquement rémunérés** lorsqu'ils sont employés sur la période d'été (correspondant généralement au mois de juillet).

2/ Les jeunes recrutés par Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif, âgés de **16 ans et de moins de 18 ans**, peuvent être **rémunérés ou bénéficiaires d'un camp d'été gratuit** lorsqu'ils sont employés sur la période de printemps (correspondant aux vacances de printemps).

3/ Les jeunes recrutés par Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif, âgés de **14 ans et de moins de 16 ans**, sont **bénéficiaires d'un camp d'été gratuit** lorsqu'ils sont employés sur la période de printemps (correspondant vacances de printemps).

Il convient de prendre en considération les situations où des jeunes ne peuvent bénéficier d'un camp d'été pour **motif d'absence d'organisation de camp ou d'annulation de camp par la collectivité** ou pour **motif médical** dûment justifié.

Il est donc proposé d'instaurer la possibilité d'attribuer aux jeunes ne pouvant bénéficier d'un camp d'été selon les modalités visées aux 1/, 2/ et 3/ et pour les motifs ci-dessus, des chèques-cadeaux pour un montant équivalent à la rémunération définie dans la collectivité pour les jeunes bénéficiant d'un Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** l'attribution de Chèques-Cadeaux aux jeunes employés sur des Chantiers à Caractère Educatif pour un montant équivalent à la rémunération définie dans la collectivité.
- **PRECISE** que l'attribution de chèques – cadeaux n'est possible que pour motif d'absence d'organisation de camp ou d'annulation de camp de loisir organisé par la collectivité ou pour motif médical dûment justifié.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.15

OBJET : Aide compensatrice aux associations employeurs

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances, rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2023 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2023 au regard des justificatifs comptables :

- Club des retraités : 1 240,09 €
- Ecole de Musique : 4 097,17 €
- OSQ Omnisports : 1 425,55 €
- Galop des Allinges : 956,77 €
- Arnorisère : 1 264,80 €

Le montant des aides aux associations au titre de l'aide compensatrice s'élève à : 8 984,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.05.22.16

OBJET : Création d'emplois

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (art.34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1^{er} juin 2023** à la création des emplois suivant :

- **1 emploi du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 / 35èmes.**

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.**

- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité